

E 5331

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mai 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mai 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. **Nomination** de M. Sebastian JOBELIUS, membre suppléant allemand, en remplacement de M^{me} Vera BADE, membre démissionnaire.

8454/10.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10 mai 2010 (18.05)
(OR. en)

8454/10

SOC 259

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

aux: Comité des représentants permanents / Conseil

N° doc. préc.: 6114/10 SOC 76

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Nomination de M. Sebastian JOBELIUS, membre suppléant allemand, en remplacement de Mme Vera BADE, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Vera BADE, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Allemagne) du conseil de direction de la Fondation mentionnée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010:

M. Sebastian JOBELIUS
Bundesministerium für Arbeit und Soziales
Referat VIa1
DE-10117 BERLIN
Tél.: + 49 30 18 527 6761
Télécopieur: + 49 30 18 527 5271
Adresse électronique: sebastian.jobelius@bmas.bund.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement du membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision du 19 novembre 2007², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2010.
- 2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements du Conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Vera BADE.
- 3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 282 du 24.11.2007, p. 10.

Article premier

M. Sebastian JOBELIUS est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, en remplacement de Mme Vera BADE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à , le

Par le Conseil

Le président
